



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^O R2026-806

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 6 avril 2026 :

R2026-806 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

Ce règlement a pour objet d'établir des normes visant à prévenir le déperissement des bâtiments, à assurer leur protection contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure. Il encadre également l'entretien des composantes extérieures, les obligations applicables aux bâtiments vacants, les pouvoirs d'inspection de l'autorité compétente ainsi que les mesures pouvant être imposées en cas de vétusté ou de délabrement, incluant les avis de travaux, de détérioration et de régularisation. Le règlement vise ainsi à maintenir la qualité, la sécurité et la pérennité du parc bâti sur le territoire de la Ville de Bonaventure.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 22 avril 2026

André Pineault,
Directeur général et greffier